

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

# ***AVIS PUBLIC***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 21 septembre 2016, le Règlement 259-16 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux n° 221-12 afin d'ajouter l'article 5.7 – Annonce lors d'une activité de financement faisant partie intégrante de l'article 5 – Règles de conduite.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau du secrétaire-trésorier de sa municipalité aux heures d'ouverture, ainsi qu'au siège social de la MRC de Bellechasse, sis au 100, Mgr Bilodeau à St-Lazare entre 8 h 00 et 16 h 30.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 4<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre deux mille seize.



\_\_\_\_\_  
Anick Beaudoin, directrice générale  
Secrétaire-trésorière